

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Arrêté n° 753/2020

**Portant organisation de l'enquête publique sur le projet d'Elaboration du Plan
Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Céret.**

Le Maire de Céret,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; R 123-1 et suivants et R. 123-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151 et suivants ; L. 153-1 et suivants ; L. 153-19 ; L.153-21 et suivants ; L.153-32 à L.153-35 ; R. 151-1 et suivants ; R 153-1 et suivants et R.153-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 49/2017 en date du 26/06/2017 prescrivant la révision du POS valant PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 69/2018 en date du 09/07/2018 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 65/2019 en date du 02/07/2019 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU en cours de révision ;

Vu la notification du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées en vue de recueillir les avis et accords préalables au déroulement de l'enquête publique et à l'approbation du PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision n° E20000060/34 du 30/09/2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier désignant Mme Anita SAEZ en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Céret, du mercredi 20 janvier 2021 à 8h00 au vendredi 26 février 2021 à 17h30 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Cette procédure de révision a été prescrite par délibération n°49-2017 du 26 juin 2017.

Cette mise en révision POS valant PLU a été motivée par la nécessité d'intégrer les obligations législatives et réglementaires par la prise en compte des textes en vigueur et la volonté de planifier un développement urbain équilibré.

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- Intégration des obligations législatives et réglementaires (prise en compte des textes en vigueur) ;
- Développement urbain : Planifier un développement urbain équilibré et garant de la qualité du cadre de vie, poursuivre le développement urbain avec une gestion économe du sol, accompagner l'évolution des quartiers tout en protégeant leur identité, développer la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Développement économique : Valoriser les commerces et services de proximité et en particulier les services liés à la santé, développer et structurer la zone d'activité Oulrich, encourager l'activité agricole, prendre en compte la dimension tourisme en s'attachant à conforter les trois atouts de la commune, culture, patrimoine, nature ;
- Environnement et paysage : Protéger les réservoirs de biodiversité présentant un intérêt écologique fort tels que les rives du Tech, valoriser les espaces naturels remarquables, préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, encourager l'utilisation des énergies renouvelables ;
- Mobilité : améliorer l'offre en stationnement, améliorer la sécurité des déplacements, favoriser le développement des modes doux.

Le POS de la commune étant devenu caduc le 25 novembre 2020 en application de l'article 174-6 dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi ELAN, la procédure dite de « révision » sera qualifiée de procédure d'élaboration du PLU.

Article 2 : Commissaire enquêteur.

Mme Anita SAEZ, Inspecteur évaluateur au Service France Domaine, retraitée, a été désignée commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier par décision n° E20000060/34 du 30/09/2020.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Une notice explicative rappelant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré ; ainsi que la décision pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour la prendre ;
- L'ensemble des actes, procès-verbaux, délibérations et arrêtés intervenus dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ;
- Le dossier de PLU composé d'un rapport de présentation, de l'évaluation environnementale et son résumé non technique, d'un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement (prescriptions graphiques et écrites), des annexes, des annexes sanitaires.
- Les avis et accords des personnes publiques associées recueillis sur le projet, ainsi qu'une notice explicitant les éléments de réponses à ces avis ;
- L'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la procédure de concertation ;
- Une copie des avis parus dans la presse.

- Le porter à connaissance de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Nota : la copie des avis parus dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant le début de l'enquête pour la première insertion et en cours d'enquête pour la deuxième insertion.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique et observations du public.

En mairie de Céret :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du mercredi 20 janvier 2021 à 8h00 au vendredi 26 février 2021 à 17h30 inclus :

- en mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.
- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à l'exception des samedi, dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre papier ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Céret : 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Sur le site internet :

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera mise en ligne et consultable, pendant la durée de l'enquête, à partir d'un lien sur le site internet de la mairie de Céret : <http://www.mairie-ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé :

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du mercredi 20 janvier 2021 à 8h00 au vendredi 26 février 2021 à 17h30 inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2265>

Des observations pourront, également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2265@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2265>

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en considération.

Article 5 : Communication du dossier d'enquête :

Toute information pourra être demandée auprès de Mme Christiane COSTA, Directrice Générale des Services, en Mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 CERET. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, le Maire, dès la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante : Mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 CERET.

Article 6 : Accueil du public.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Céret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 22 janvier de 14h30 à 17h30
- le samedi 30 janvier de 09h00 à 12h00
- le mercredi 10 février de 17h00 à 20h00
- le jeudi 18 février de 08h00 à 11h00
- le vendredi 26 février de 14h30 à 17h30

En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il est conseillé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en amont des permanences en contactant le service urbanisme de la mairie au numéro suivant : 04.68.87.00.00.

Les rendez-vous pourront se dérouler en présentiel en mairie ou sous la forme de rendez-vous téléphoniques pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées tant pour la consultation du dossier qu'au cours des permanences :

- **Port du masque obligatoire (non fourni)**
- **Désinfection ou lavage des mains avant consultation du dossier et du registre**
- **Ne pas se présenter en cas de symptôme du Covid 19**
- **2 personnes maximum en plus du commissaire enquêteur**

Article 7 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale.

L'évaluation environnementale du projet de PLU et son résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n°2020 A1 en date du 08/01/2020 joint au dossier d'enquête publique sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 4.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Céret et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Céret disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Céret le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Céret, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, sur le site internet <http://www.mairie-ceret.fr> et sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2265> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 9 : Approbation du PLU.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.mairie-ceret.fr> ainsi que sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2265>

Une copie des avis parus dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant le début de l'enquête pour la première insertion et en cours d'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Céret et en tous lieux habituels d'affichage sur la commune.

Article 11 : Personne responsable du projet – Informations sur le projet.

La personne responsable du projet est la mairie de Céret représentée par son maire M. Michel COSTE.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Céret auprès de Mme Christiane COSTA, Directrice Générale des Services.

Fait à Céret, le 23 décembre deux mille vingt.

Le Maire

Michel COSTE

Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



REÇU LE :

07 JAN. 2021

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET